



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-283

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ / Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-09-05-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme
Alberte MURTE-CYHERE, Administratrice des finances publiques adjointe,
pour l'ordonnancement secondaire. (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE/SGC/BAJ

R02-2023-09-05-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Alberte MURTE-CY THERE, Administratrice des
finances publiques adjointe, pour
l'ordonnancement secondaire.

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Alberte MURTE-CY THERE,
Administratrice des finances publiques adjointe,
pour l'ordonnancement secondaire délégué**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2020 portant nomination de Mme Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction des finances publiques de la Martinique, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement et aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, pour le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », sur les titres 2, 3 et 5.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Article 2

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3

Madame Alberte MURTE-CY THERE, administratrice des finances publiques adjointe peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les matières visées à l'article 1.

Madame Alberte MURTE-CY THERE , administratrice des finances publiques adjointe m'informerá des noms et qualités des personnes qu'elle aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et l'administratrice des finances publiques adjointe sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 05 SEP. 2023

Le préfet,

Jean-Christophe BOUVIER